



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 20 AVRIL 2021

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville sans la présence du public, tel que requis par le décret 102-2021 du 5 février 2021 afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus, le mardi 20 avril 2021 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin (par vidéo conférence), André Camirand (par vidéo conférence), Gilles Lapierre (par vidéo conférence), Chantale Boudrias (par vidéo conférence), Sylvain Cazes (par vidéo conférence), Johanne Di Cesare (par vidéo conférence), Mario Perron (par vidéo conférence) et Mario Arsenault (par vidéo conférence).

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, madame Céline Miron, adjointe exécutive au cabinet du maire et à la direction générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlement et dépôt de projet de règlement :
 - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1708-21 décrétant une dépense de 2 689 189 \$ et un emprunt de 2 689 189 \$ pour des travaux au pôle culturel et sportif, soit la construction d'un terrain de soccer et l'aménagement du terrain existant, la construction d'une piste cyclable, l'ajout de cases de stationnement ainsi que la relocalisation et le réaménagement des mobiliers de jeux;
- 6- Adoption et dépôt de projet de règlement;
- 7- Adoption de règlements :
 - a) Adoption du règlement numéro 1697-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les hauteurs en mètres applicables pour les habitations unifamiliales, d'ajouter aux usages autorisés les habitations multifamiliales de 4 logements et de 5 logements et plus incluant leurs normes afférentes dans les zones H-223 et H-306;



No de résolution
ou annotation

- b) Adoption du règlement numéro 1698-21 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17 afin d'y assujettir les logements additionnels et les usages résidentiels plus denses, autorisés dans les grilles des spécifications du règlement de zonage en vigueur;
- c) Adoption du règlement numéro 1699-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone MS-225 à même la zone H-223;
- d) Adoption du règlement numéro 1700-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone H-205 à même une partie de la zone H-223 et d'ajouter dans la zone H-205 l'usage « Habitation multifamiliiale 9 logements et plus (H-4) » et ses normes afférentes;
- e) Adoption du règlement numéro 1701-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'abroger certaines normes relatives aux logements additionnels, aux escaliers extérieurs et aux modification ou agrandissement d'une construction dérogatoire;
- f) Adoption du règlement numéro 1702-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de créer l'usage « 6722 Service de protection et prévention contre les incendies et activités connexes » et d'ajouter ledit usage aux usages autorisés dans toutes les zones;
- g) Adoption du règlement numéro 1703-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier certaines normes relatives aux stationnements hors rue;
- h) Adoption du règlement numéro 1705-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les dispositions relatives aux marges, aux dimensions de bâtiments et aux usages mixtes dans la zone MS-301;
- i) Adoption du règlement numéro 1707-21 modifiant le règlement numéro 1659-20 décrétant une dépense de 4 546 554 \$ et un emprunt de 4 546 554 \$ pour des travaux pour la construction d'un Pavillon jeunesse, pour l'ajout d'un toit à la patinoire extérieure, pour l'aménagement d'un pump track et skate parc, pour la démolition de la maison des jeunes et du centre municipal actuels et pour l'aménagement de deux terrains de basketball, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 877 066 \$ et confirmant l'obtention d'une subvention;

8- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de signatures – Contrat de service pour la mise en service du Complexe aquatique;
- b) Autorisation de signatures – Entente entre La Société d'habitation du Québec (SHQ), l'Office municipal d'habitation (OMH) Roussillon-Est et la Ville de Saint-Constant – Programme de supplément au loyer dans le cadre du programme supplément au loyer – Marché privé – SL1;



No de résolution
ou annotation

- c) Autorisation de dépenses – Octroi de contrat de l'Union des municipalités du Québec – Fourniture et livraison de différents carburants en vrac – CAR-2019 – Renouvellement;
- 9- Soumissions :
- a) Soumissions – Fourniture et livraison de produits d'entretien ménager – 2021APP01-AOI;
 - b) Soumissions – Travaux de chargement, de transport, de déchargement et de nivellement de terre de remblai – 2021GÉ08-AOI;
- 10- Mandats;
- 11- Dossier juridique :
- a) Autorisation de règlement – Travaux de pavage au 63 – 67, rue Sainte-Marie;
- 12- Ressources humaines :
- a) Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 29 – Convention collective des employés de bureau;
- 13- Gestion interne :
- a) Nomination du maire suppléant;
 - b) Comités de la Ville;
 - c) Autorisation de dépenses;
- 14- Gestion externe :
- a) Proclamation de la Semaine nationale en santé mentale;
- 15- Demande de la Ville :
- a) Demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications – Programme d'aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;
 - b) Demande d'aide financière – Fonds municipal d'action juridique de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
 - c) Demande à la Ville de Delson – Surdimensionnement de la conduite Georges-Gagné;
- 16- Recommandation de la Ville;
- 17- Dépôt de documents;



No de résolution
ou annotation

18- Demandes de dérogation mineure :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00089 – 97, rue Saint-Pierre;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2021-00008 – 360, Route 132;
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2021-00012 – 37, rue Lanctôt;
- d) Demande de dérogation mineure numéro 2021-00014 – 37A, rue Lanctôt;
- e) Demande de dérogation mineure numéro 2021-00016 – 42, rue Sainte-Marie;
- f) Demande de dérogation mineure numéro 2021-00018 – 42A, rue Sainte-Marie;
- g) Demande de dérogation mineure numéro 2021-00027 – Lot 6 341 652 du cadastre du Québec (adresse projetée 489, rang Saint-Pierre Sud);
- h) Demande de dérogation mineure numéro 2021-00028 – 103, rue du Sentier;
- i) Demande de dérogation mineure numéro 2021-00031 – Lot 5 687 216 du cadastre du Québec - Rue de Ronsard;
- j) Demande de dérogation mineure numéro 2021-00034 – 6, rue Chicoine;

19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- a) Demande de PIIA numéro 2020-00088 – 97, rue Saint-Pierre;
- b) Demande de PIIA numéro 2020-00145 - Lot 5 687 216 du cadastre du Québec - Rue de Ronsard;
- c) Demande de PIIA numéro 2021-00006 – 71, rue Saint-Pierre;
- d) Demande de PIIA numéro 2021-00011 – 37, rue Lanctôt;
- e) Demande de PIIA numéro 2021-00013 – 37A, rue Lanctôt;
- f) Demande de PIIA numéro 2021-00015 – 42, rue Sainte-Marie;
- g) Demande de PIIA numéro 2021-00017 – 42A, rue Sainte-Marie;
- h) Demande de PIIA numéro 2021-00021 – 795, rue Renoir;
- i) Demande de PIIA numéro 2021-00022 – 807, rue Renoir;
- j) Demande de PIIA numéro 2021-00023 – 855, rue Renoir;



No de résolution
ou annotation

- k) Demande de PIIA numéro 2021-00024 – 819, rue Renoir;
- l) Demande de PIIA numéro 2021-00025 – 823, rue Renoir;
- m) Demande de PIIA numéro 2021-00026 – 827, rue Renoir;
- n) Demande de PIIA numéro 2021-00029 – 14, rue Richer;

20- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

21- Période de questions;

22- Levée de la séance.

185-04-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en ajoutant les points suivants :

8-d) Octroi de contrat de gré à gré – Acquisition de deux (2) stations lave-glace et affectation au fonds de roulement;

9-c) Soumissions – Fourniture et livraison de vêtements de travail pour les employés manuels – 2021TP01-AOI;

15-d) Demande au ministère des Transports du Québec – Marquage de la route 132;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens des dates prévues pour les inaugurations à venir.

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 24 mars 2021 et du 6 avril 2021.



No de résolution
ou annotation

186-04-21

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 16 mars 2021, du 24 mars 2021 et du 6 avril 2021.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

187-04-21

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de décembre 2020 payés en mars 2021 se chiffrant à 381 010,77 \$ \$ ainsi que le registre des chèques du mois de mars 2021 se chiffrant à 3 464 833,62 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 31 mars 2021.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1708-21

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1708-21 décrétant une dépense de 2 689 189 \$ et un emprunt de 2 689 189 \$ pour des travaux au pôle culturel et sportif, soit la construction d'un terrain de soccer et l'aménagement du terrain existant, la construction d'une piste cyclable, l'ajout de cases de stationnement ainsi que la relocalisation et le réaménagement des mobiliers de jeux.

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil le projet de règlement 1708-21 décrétant une dépense de 2 689 189 \$ et un emprunt de 2 689 189 \$ pour des travaux au pôle culturel et sportif, soit la construction d'un terrain de soccer et l'aménagement du terrain existant, la construction d'une piste cyclable, l'ajout de cases de stationnement ainsi que la relocalisation et le réaménagement des mobiliers de jeux.



No de résolution
ou annotation

ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :

AUCUNE

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

188-04-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1697-21

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 février 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 février 2021, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1697-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les hauteurs en mètres applicables pour les habitations unifamiliales, d'ajouter aux usages autorisés les habitations multifamiliales de 4 logements et de 5 logements et plus incluant leurs normes afférentes dans les zones H-223 et H-306, tel que soumis à la présente séance.

189-04-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1698-21

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 février 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 février 2021, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1698-21 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17 afin d'y assujettir les logements additionnels et les usages résidentiels plus denses, autorisés dans les grilles des spécifications du règlement de zonage en vigueur, tel que soumis à la présente séance.

190-04-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1699-21

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 février 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 février 2021, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1699-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone MS-225 à même la zone H-223, tel que soumis à la présente séance.

191-04-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1700-21

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 février 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 février 2021, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1700-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone H-205 à même une partie de la zone H-223 et d'ajouter dans la zone H-205 l'usage « Habitation multifamiliale 9 logements et plus (H-4) » et ses normes afférentes, tel que soumis à la présente séance.

192-04-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1701-21

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 février 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 février 2021, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1701-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'abroger certaines normes relatives aux logements additionnels, aux escaliers extérieurs et aux modification ou agrandissement d'une construction dérogatoire, tel que soumis à la présente séance.

193-04-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1702-21

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 février 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 février 2021, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1702-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de créer l'usage « 6722 Service de protection et prévention contre les incendies et activités connexes » et d'ajouter ledit usage aux usages autorisés dans toutes les zones, tel que soumis à la présente séance.

194-04-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1703-21

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 février 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 février 2021, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1703-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier certaines normes relatives aux stationnements hors rue, tel que soumis à la présente séance.

195-04-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1705-21

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 février 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 février 2021, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1705-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les dispositions relatives aux marges, aux dimensions de bâtiments et aux usages mixtes dans la zone MS-301, tel que soumis à la présente séance.

196-04-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1707-21

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 6 avril 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 6 avril 2021, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1707-21 modifiant le règlement numéro 1659-20 décrétant une dépense de 4 546 554 \$ et un emprunt de 4 546 554 \$ pour des travaux pour la construction d'un Pavillon jeunesse, pour l'ajout d'un toit à la patinoire extérieure, pour l'aménagement d'un pump track et skate parc, pour la démolition de la maison des jeunes et du centre municipal actuels et pour l'aménagement de deux terrains de basketball, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 877 066 \$ et confirmant l'obtention d'une subvention, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

CONTRATS ET ENTENTES :

197-04-21

AUTORISATION DE SIGNATURES – CONTRAT DE SERVICE POUR LA MISE EN SERVICE DU COMPLEXE AQUATIQUE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de service pour la mise en service du Complexe aquatique de Saint-Constant entre la Ville de Saint-Constant et Centre aquatique de Saint-Constant inc. (CASCI) ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Le présent contrat prévoit le maintien et la prise en charge du Centre aquatique de Saint-Constant par le CASCI pour les mois de février et mars 2021.

La valeur approximative de ce contrat est de 75 000 \$, taxes incluses.

D'autoriser également le trésorier ou la trésorière adjointe à approprier un montant maximum de 68 485 \$ de l'excédent non affecté et à transférer ce montant du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 02-740-00-970 « Contribution Complexe aquatique ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-740-00-970.

198-04-21

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ), L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) ROUSSILLON-EST ET LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER – MARCHÉ PRIVÉ – SL1

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre La Société d'habitation du Québec (SHQ), l'Office municipal d'habitation (OMH) Roussillon-Est et la Ville de Saint-Constant concernant le programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme supplément au loyer – Marché privé – SL1.

Cette entente a notamment pour objet de confier à l'OMH la responsabilité de gérer toutes les unités de logement désignées qui lui sont allouées dans le cadre du programme, ainsi que celles qui sont allouées par la SHQ à une Association dans le cadre du programme.



No de résolution
ou annotation

Cette entente est d'une durée minimale de cinq (5) ans à compter de sa signature et se termine au plus tard le 31 mars 2025.

La signature de cette entente demeure conditionnelle à ce que la contribution de la Ville soit versée par la Communauté métropolitaine de Montréal, à son acquit conformément à l'article 153 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ. c. C-37.01)*.

199-04-21

AUTORISATION DE DÉPENSES – OCTROI DE CONTRAT DE L'UNION
DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – FOURNITURE ET LIVRAISON DE
DIFFÉRENTS CARBURANTS EN VRAC – CAR-2019 -
RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adhéré, par la résolution numéro 599-11-18, au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la fourniture et la livraison de différents carburants en vrac, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2021, avec une (1) option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a décidé de prolonger le contrat CAR-2019 pour l'option de renouvellement visant la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'en adhérant audit regroupement, la Ville de Saint-Constant s'est engagée à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du contrat octroyé à Énergie Valéro inc., découlant de l'appel d'offres CAR-2019 réalisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), ce qui représente, pour la Ville de Saint-Constant, un montant estimé de 150 000 \$ taxes incluses, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, selon les prix et conditions du contrat.

D'autoriser le paiement à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) des frais de gestion basés sur les quantités de carburants requis, où l'UMQ :

- Facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organismes membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non-membres UMQ;
- Pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200,00 \$;

D'autoriser la chef de division - Approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-20-631 (pour un montant estimé de 90 000 \$, taxes incluses).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2022 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-310-20-631 pour un montant estimé de 60 000 \$).

200-04-21

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ACQUISITION DE DEUX (2) STATIONS LAVE-GLACE ET AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'acquisition de deux (2) stations lave-glace avec frais de gestion à Cristal Innovation pour la somme de 20 896,71 \$, taxes incluses aux conditions de la soumission déposée, datée du 11 mars 2021.

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à emprunter à cet effet, la somme de 21 500 \$, au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également le trésorier ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme maximale de 21 500 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-01-392 « Station de lave-glace ».

D'autoriser la chef de Division – Environnement et Développement Durable à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-01-392.

SOUSSIONS :

201-04-21

SOUSSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER – 2021APP01-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a procédé, sur invitation, à une demande de soumissions pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien ménager;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
Produits Sanitaires Fréchette et Bertrand inc.	48 109,75 \$
V-TO inc.	Non conforme

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par V-TO inc. a été rejetée pour motif de non-conformité;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien ménager, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Produits Sanitaires Fréchette et Bertrand inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2021APP01-AOI et à la soumission retenue, et ce, pour une période de deux ans à compter de son adjudication.

La valeur approximative de ce contrat est de 48 109,75 \$, taxes incluses.

D'autoriser le contremaître des travaux publics ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-310-10-538, 02-795-10-660 et 02-796-10-660.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2022 et 2023 soient réservées à même le budget des années visées aux postes budgétaires 02-310-10-538, 02-795-10-660 et 02-796-10-660.

202-04-21

SOUSSIONS – TRAVAUX DE CHARGEMENT, DE TRANSPORT, DE DÉCHARGEMENT ET DE NIVELLEMENT DE TERRE DE REMBLAI – 2021GÉ08-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a procédé, sur invitation, à une demande de soumissions pour les travaux de chargement, de transport, de déchargement et de nivellement de terre de remblai;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
CBC 2010 inc.	66 501,54 \$
Location d'Angelo inc.	79 999,99 \$
Eurovia QUÉBEC CONSTRUCTION inc.	97 566,95 \$ (montant corrigé)

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les travaux de chargement, de transport, de déchargement et de nivellement de terre de remblai, au plus bas soumissionnaire conforme, soit CBC 2010 inc., aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2021GÉ08-AOI et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 66 501,54 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1575-18 décrétant une dépense de 14 482 220 \$ et un emprunt de 14 482 220 \$ pour la construction d'un centre aquatique (poste budgétaire 23-575-10-391).

203-04-21

SOUSSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR LES EMPLOYÉS MANUELS – 2021TP01-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail pour les employés manuels;

CONSIDÉRANT que le devis de soumission prévoyait une option de renouvellement, soit pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que, pour la période en options, sur demande écrite, 30 jours avant la fin du contrat, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'option de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2021TP01-AOI s'appliqueront dans son entièreté à cette période d'option;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	2021 Montant (\$) total annuel (taxes incluses)	Prolongation Montant (\$) total incluant l'année ferme et l'année d'option jusqu'au 31 décembre 2022 (taxes incluses)
9191-7641 Québec inc. / SRS Plus	32 232,01 \$	64 464,02 \$
9122-8015 Québec inc. Promotion-Elles plus	37 345,77 \$	74 691,54 \$
Centre du travailleur F.H. inc.	39 197,31 \$	78 394,62 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail pour les employés manuels, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9191-7641 Québec inc / SRS Plus., aux prix unitaires soumissionnés et pour la période débutant à l'adjudication pour se terminer le 31 décembre 2021. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2021TP01-AOI et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 32 232,01 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-650.

MANDATS :

AUCUN



No de résolution
ou annotation

DOSSIER JURIDIQUE :

204-04-21

AUTORISATION DE RÈGLEMENT – TRAVAUX DE PAVAGE AU 63 – 67,
RUE SAINTE-MARIE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le règlement complet et final de la réclamation de monsieur André Blair, et ce, pour la somme de 2 217 \$, taxes incluses, et ce, conditionnellement à la signature d'une quittance totale et finale par le réclamant.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire dont l'entente de règlement et quittance.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-418.

RESSOURCES HUMAINES :

205-04-21

AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 29 –
CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE BUREAU

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et le conseiller principal en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 29 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2566 (employés de bureau). Cette lettre d'entente a pour objet la cession du poste de préposée aux finances, par la titulaire actuelle.

De confirmer madame Manon Cusson au poste de secrétaire aux loisirs suivant la signature de la lettre d'entente numéro 29 par toutes les parties.



No de résolution
ou annotation

GESTION INTERNE :

206-04-21 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que madame Johanne Di Cesare soit nommée mairesse suppléante pour la période du 21 avril 2021 au 17 août 2021 inclusivement.

207-04-21 COMITÉS DE LA VILLE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Comité consultatif sur l'accessibilité universelle

D'accepter la démission de madame Tasmine Ismail au Comité consultatif sur l'accessibilité universelle.

Comité consultatif relatif aux aînés

D'accepter la démission de madame Diane Parent au Comité consultatif relatif aux aînés.

De nommer madame Jeanne Charette Rusnack à titre de membre citoyen sur le Comité consultatif relatif aux aînés.

Comité consultatif sur l'environnement et le développement durable

De modifier le nom du Comité consultatif sur l'environnement pour le Comité consultatif sur l'environnement et le développement durable.

De nommer madame Michèle Hamel à titre de membre citoyen sur le Comité consultatif sur l'environnement et le développement durable.

Comité consultatif sur les infrastructures, le développement et l'aménagement du territoire

D'accepter la démission de madame Michèle Hamel au Comité consultatif sur les infrastructures, le développement et l'aménagement du territoire.

Comité consultatif sur la mobilité durable

De mettre fin au mandat de monsieur Gilles Pelletier au Comité consultatif sur la mobilité durable.

De modifier la résolution numéro 101-02-21 « Comités de la Ville », dans le but de lire Abdoul Amar et non Abdul Amar aux Comités consultatifs suivants :

- Comité consultatif sur les finances et l'administration générale;
- Comité consultatif des communications et des technologies de l'information;
- Comité consultatif sur l'environnement et le développement durable.

De modifier les divers Comités internes afin de retirer le nom des personnes dans le but d'y inscrire les titres de poste des employés concernés.

Comité interne SPA² :

- De remplacer Christiane Traversy par Directeur – Service des loisirs;
- De remplacer Gabriel Armand par Coordonnateur du service SPA² – Service des loisirs.

Comité interne sur les ressources humaines :

- De remplacer Isabelle Couture par Agent – Service des ressources humaines;
- De remplacer Dave Bourque par Conseiller principal – Service des ressources humaines.

Comité interne sur les services techniques :

- De remplacer Cheikh Béthio-Diop par Directeur – Services techniques – Génie;
- De remplacer Sébastien Lagacé par Ingénieur de projets – Services techniques – Génie;
- De remplacer Alin Bordeianu par Directeur des travaux publics – Services techniques – Travaux publics.

Comité interne sur la sécurité civile :

- De remplacer Cheikh Béthio-Diop par Directeur – Services techniques – Génie;
- De remplacer Hugo Sénéchal par Directeur – Aménagement du territoire et développement économique;
- De remplacer Maude Simard par Coordonnateur – Cabinet du maire et direction générale.



No de résolution
ou annotation

208-04-21

AUTORISATION DE DÉPENSES – SOCIÉTÉ HUNTINGTON DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser monsieur Jean-Claude Boyer, maire et madame Chantale Boudrias, conseillère et messieurs Sylvain Cazes et Mario Perron, conseillers à dépenser la somme maximale de 160 \$ chacun, sur présentation des pièces justificatives pour représenter la Ville au souper-bénéfice virtuel de la Société Huntington du Québec qui se tiendra le 1^{er} mai 2021, ce qui représente une aide financière de 640,00\$ pour aider l'OBNL dans sa mission.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

GESTION EXTERNE :

209-04-21

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'évènement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

CONSIDÉRANT que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

CONSIDÉRANT que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

De proclamer la semaine du 3 au 9 mai 2021, la « *Semaine de la santé mentale* » et d'inviter tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

DEMANDE DE LA VILLE :

210-04-21

DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – PROGRAMME D'AIDE AUX PROJETS – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme d'aide aux projets pour les collections de livres;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de ce programme;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la mise en œuvre et le dépôt de la demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

De mandater et de désigner la chef de division – Bibliothèque ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

211-04-21

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS MUNICIPAL D'ACTION JURIDIQUE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a mandaté la firme Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L. afin d'assurer sa défense dans le cadre d'un dossier devant le Tribunal des droits de la personne;

CONSIDÉRANT que ce dossier soulève un enjeu susceptible de concerner plusieurs autres municipalités, notamment quant à la responsabilité des employés de la Ville d'administrer des médicaments dans le cadre des services offerts;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire une demande d'aide financière dans le cadre de l'un ou l'autre des volets applicables, du Fonds municipal d'action juridique offert par l'Union des municipalités du Québec;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la Ville de Saint-Constant à produire une demande d'aide financière en vertu de l'un ou l'autre des deux volets admissibles (soutien financier ou intervention proactive) couverts par le Fonds municipal d'action juridique auprès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du litige devant le Tribunal des droits de la personne (dossier 505-53-000064-219).

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

212-04-21

DEMANDE À LA VILLE DE DELSON – SURDIMENSIONNEMENT DE LA CONDUITE GEORGES-GAGNÉ

CONSIDÉRANT qu'un plan directeur du réseau d'aqueduc intermunicipal a été produit en 2003 par la firme Génivar, aujourd'hui la firme WSP Global;

CONSIDÉRANT que ce plan a été présenté aux villes de Saint-Constant, Sainte-Catherine, Delson, Candiac, Saint-Philippe et Saint-Mathieu, en 2005;

CONSIDÉRANT que, pour assurer une desserte adéquate à la population de Saint-Constant en eau potable, la firme recommandait de procéder, avant l'été 2011, à la construction d'une nouvelle conduite dédiée au réservoir Saint-Régis, au surdimensionnement de la conduite Georges-Gagné à Delson ainsi qu'au bouclage du réseau de Saint-Constant à l'intersection de la montée Saint-Régie et de la rue Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que ces mesures de mise à niveau ont tous été réalisés conformément aux recommandations, à l'exception des travaux de surdimensionnement de la conduite Georges-Gagné;

CONSIDÉRANT que selon les recommandations émises, la conduite Georges-Gagné existante d'un diamètre de 250 mm doit être remplacée par une conduite de 400 mm de diamètre afin d'améliorer la pression de l'eau dans la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a entrepris plusieurs démarches auprès de la Ville de Delson afin que ces travaux se réalisent;

CONSIDÉRANT que malgré ces démarches, la Ville de Delson rejette encore à ce jour la solution énoncée dans le plan directeur;

CONSIDÉRANT que, dans la dernière réponse reçue de la Ville de Delson à ce sujet, on mentionne que la seule solution acceptable pour Delson est la régionalisation de cette conduite et confirme le refus de payer pour les travaux de surdimensionnement de la conduite Georges-Gagné;

CONSIDÉRANT que les conséquences découlant de cette impasse sont graves, notamment parce que les citoyens manquent déjà d'eau depuis des années et que cette problématique ira en s'accroissant vu le développement résidentiel en cours dans ce secteur;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 24 de la *Loi sur la Commission municipale*, deux organismes municipaux ou plus peuvent convenir de soumettre à l'arbitrage de la Commission un différend né ou éventuel;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant demande à la Ville de Delson :

- De reconnaître le caractère intermunicipal de la conduite Georges-Gagné;
- De s'engager à conclure avec la Ville de Saint-Constant une entente visant la réalisation des travaux de surdimensionnement de la conduite Georges-Gagné ainsi que le partage des coûts, et ce, conformément aux recommandations du plan directeur du réseau d'aqueduc intermunicipal tel qu'actualisé en 2018;

De demander à la Commission municipale du Québec d'agir comme arbitre pour résoudre ce différend entre la Ville de Saint-Constant et la Ville de Delson si aucune entente n'intervient entre les parties, en vertu de l'article 24 de la *Loi sur la Commission municipale*.

De demander à la Ville de Delson, dans les trente (30) jours de la réception de la présente résolution, de confirmer leur intention de conclure une telle entente, ou à défaut, d'adopter une résolution afin de demander à la Commission municipale d'agir comme arbitre pour résoudre ce différend.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Que la présente résolution soit transmise à la Ville de Delson et à la Commission municipale du Québec, le cas échéant.

213-04-21

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC –
MARQUAGE DE LA ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est interpellée par des citoyens concernant une problématique récurrente de sécurité. En effet, le marquage sur la route 132 est déficient ce qui cause un enjeu de sécurité important en raison du flot de circulation élevé et de la vitesse autorisée dans le secteur;

CONSIDÉRANT que de nombreux accidents se produisent chaque année sur la route 132 à Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 081-02-21 par laquelle une entente d'entretien des routes 132 et 209 a été intervenue et que cette dernière ne comprend pas le marquage ponctuel de la route 132 (uniquement celui sur la route 209 – zone urbaine) par la Ville de Saint-Constant;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au ministère des Transports du Québec que le marquage soit effectué le plus rapidement possible afin d'assurer la sécurité de la route 132 à Saint-Constant.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

AUCUNE

DÉPÔT DE DOCUMENTS :

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de mars 2021 produite par le Service des finances le 1^{er} avril 2021.
- Sommaire du budget au 31 mars 2021 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 6 avril 2021;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement à distance du règlement numéro 1682-20 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Delson;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement à distance du règlement numéro 1683-20 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Saint-Catherine;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement à distance du règlement numéro 1706-21 décrétant une dépense de 10 774 879 \$ et un emprunt de 10 774 879 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : Duchâtel, Delorme, Dorion, Delage, Dublin, 4^e avenue, 6^e avenue et 7^e avenue et construction du poste de pompage des Pins et de ses accessoires;



No de résolution
ou annotation

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

214-04-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00089 – 97, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Construction Nilex.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction de deux (2) bâtiments multifamiliaux, en projet intégré, de 30 logements sur le terrain situé au 97, rue Saint-Pierre.

- le bâtiment multifamilial de 20 logements qui donnerait sur la rue Saint-Pierre comporterait quatre (4) étages, alors que ce règlement précise trois (3) étages maximum;
- le bâtiment multifamilial de 20 logements qui donnerait sur la rue Saint-Pierre comporterait une hauteur de 14,44 mètres, alors que le règlement précise une hauteur maximale de 12 mètres;
- le bâtiment de 20 logements serait recouvert par un matériau noble sur une proportion de 71 %, alors que le règlement précise qu'une proportion de 80 % est exigée;
- le bâtiment de 10 logements serait recouvert par un matériau noble sur une proportion de 66 %, alors que le règlement précise qu'une proportion de 80 % est exigée;
- des cases de stationnement intérieures aménagées parallèlement à un mur ou une colonne seraient d'une largeur entre 2,5 mètres et 3 mètres dans le cas présent et en raison du positionnement de certains poteaux de soutien, alors que le règlement précise une largeur minimale de 3 mètres (4 mètres dans le cas d'une case de stationnement pour personnes handicapées);
- le bâtiment multifamilial de 20 logements serait à une distance de 1 mètre de l'emprise de la rue Prince, alors que le règlement précise qu'une marge avant secondaire de 4,5 mètres est exigée;
- le bâtiment multifamilial de 10 logements qui donnerait sur la rue Mireille serait à une distance de 1,15 mètre de l'emprise de la rue Prince, alors que le règlement précise qu'une marge avant secondaire de 4,5 mètres est exigée;
- l'allée de circulation du stationnement intérieur serait d'une largeur de 6 mètres, alors que le règlement précise une largeur de 6,5 mètres;



No de résolution
ou annotation

- le site comporterait une superficie d'espace vert au sol de 978 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie minimale de 1 950 mètres carrés;
- le projet ne comporterait pas d'arbre sur le terrain privé le long de la ligne avant secondaire (rue Prince), alors que le règlement précise qu'un (1) arbre par sept (7) mètres de frontage de terrain donnant sur une voie publique de circulation est exigé;
- la plantation de dix (10) arbres dans l'emprise municipale de la rue Prince serait permise, alors que le règlement précise qu'aucune utilisation de l'emprise municipale n'est autorisée dans ce cas;

CONSIDÉRANT les documents A à F du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret 102-2021, du 5 février 2021, la Ville doit remplacer la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que l'élément de la demande de dérogation mineure qui touche le nombre d'étage devrait faire l'objet d'une demande de modification de zonage plutôt qu'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que l'élément dérogatoire qui touche le nombre d'étage n'est pas de nature mineure;

CONSIDÉRANT que les commentaires ou questions soumis par les personnes intéressées sont les suivants :

Par monsieur Michel Vachon :

- « Il est déplorable de constater que le second alinéa de l'article portant le numéro 199 règlement de zonage numéro 1528-17 fasse encore l'objet d'un tel acharnement de la part les membres du conseil municipal et autres individus imputables, visant à réduire la largeur des cases de stationnement à moins de trois mètres.

Et ce, même pour les cases de stationnement pour personnes handicapées où une largeur de quatre mètres est prescrite.

Le conseiller Sylvain Cazes a allégué à la séance ordinaire tenue en date du 19 janvier 2021 à propos de ce type de dérogations abusives au niveau de la largeur de certaines des cases de stationnements intérieurs que d'autres municipalités de la CMM se prêtent à de telles pratiques.



No de résolution
ou annotation

N'ayant toujours pas reçu de réponse à la question posée en date du 16 février 2021 :

Peut-on me nommer un numéro de résolution approuvant de telles demandes de dérogation mineure similaires adoptées par une des dix autres municipalités de la MRC DE ROUSSILLON ?

Sinon, subsidiairement, dans l'une des trente-neuf municipalités de la couronne sud de la CMM.

- Considérant que la présente demande de dérogation réduit la superficie de couvert végétal sur le terrain à 978 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 exige une superficie d'espace vert minimale de 1 950 mètres carrés pour ce projet;

Ce qui représente 50 % du minimum requis;

Considérant qu'une partie de ce couvert végétal anémique se situe au-dessus des plafonds bétonnés des stationnements souterrains dont l'épaisseur de terre est insuffisante à la plantation d'arbres à moyen déploiement ;

Combien d'arbres seront plantés sur ce site, excluant ceux plantés dans l'emprise municipale, afin de procurer un peu de fraîcheur et d'ombre aux futurs Constantine et Constantin ?

- Est-ce que les deux triangles de visibilité respectent les dispositions du règlement de zonage portant le numéro 1528-17, adopté par sept membres du présent conseil municipal ?
- Est-ce que les membres du CCU, les membres du conseil municipal et les fonctionnaires impliqués se rendent compte des précédents qu'ils créent ?
- Y a-t-il quelqu'un de conscient du danger que représente la construction de deux bâtiments de quatre étages aussi près de la voie publique ? »

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2020-00089 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Construction Nilex, concernant le lot 2 430 349 du cadastre du Québec, soit le 97, rue Saint-Pierre, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

215-04-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00008 - 360,
ROUTE 132

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Sébastien Bisailon pour Automobile En Direct.com Inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle de la présence dans la cour avant du concessionnaire automobile d'une clôture de style fer forge de 1,8 mètre de hauteur au 360, Route 132.

- la clôture implantée dans la cour avant et la cour avant secondaire du lot 3 900 557 du cadastre du Québec ainsi que dans une partie de la cour avant du lot 4 599 960 du cadastre du Québec est de 1,8 mètre de hauteur, alors que le règlement précise une hauteur maximale de 1,22 mètre;

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret 102-2021, du 5 février 2021, la Ville doit remplacer la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2021-00008 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Sébastien Bisailon pour Automobile En Direct.com Inc., concernant les lots 3 900 557 et 4 599 960 du cadastre du Québec, soit le 360, route 132, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que la clôture implantée dans la cour avant et la cour avant secondaire du lot 3 900 557 du cadastre du Québec ainsi que dans une partie de la cour avant du lot 4 599 960 du cadastre du Québec soit de 1,8 mètre de hauteur, et ce, pour toute la durée de son existence.



No de résolution
ou annotation

216-04-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00012 – 37, RUE LANCTÔT

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Gestion DCLIC Inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de subdivision et de construction d'une nouvelle habitation trifamiliale située au 37, rue Lanctôt.

- la marge avant de l'habitation trifamiliale projetée serait de 5,6 mètres, alors que le règlement précise une marge avant minimale applicable de 7 mètres;
- la somme des marges latérales de la construction trifamiliale projetée serait de 4,57 mètres, alors que le règlement précise une marge latérale totale minimale applicable de 5 mètres;
- la profondeur du lot projeté 6 334 867 du cadastre du Québec serait de 36,82 mètres, alors que le règlement précise une profondeur minimale applicable de 45 mètres;
- la superficie du lot projeté 6 334 867 du cadastre du Québec serait de 505,1 mètres carrés, alors que le règlement précise une superficie minimale applicable 605 mètres carrés;

CONSIDÉRANT les documents A à J du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT que la qualité architecturale du bâtiment, présenté pour l'obtention de la présente dérogation mineure, et également soumis à un PIIA, ne favorise pas son intégration optimale dans le milieu;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret 102-2021, du 5 février 2021, la Ville doit remplacer la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2021-00012 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Gestion DCLIC Inc., concernant le lot projeté 6 344 867 du cadastre du Québec, soit le 37, rue Lanctôt, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

217-04-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00014 – 37A,
RUE LANCTÔT

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Gestion DLCIC Inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de subdivision et de construction d'une nouvelle habitation trifamiliale située au 37A, rue Lanctôt.

- la marge avant de l'habitation trifamiliale projetée serait de 5,6 mètres, alors que le règlement précise une marge avant minimale applicable de 7 mètres;
- la somme des marges latérales de la construction trifamiliale projetée serait de 4,57 mètres, alors que le règlement précise une marge latérale totale minimale applicable de 5 mètres;
- la profondeur du lot projeté 6 334 868 du cadastre du Québec serait de 36,81 mètres, alors que le règlement précise une profondeur minimale applicable de 45 mètres;
- la superficie du lot projeté 6 334 868 du cadastre du Québec serait de 505,1 mètres carrés, alors que le règlement précise une superficie minimale applicable de 605 mètres carrés;

CONSIDÉRANT les documents A à H du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT que la qualité architecturale du bâtiment, présenté pour l'obtention de la présente dérogation mineure, et également soumis à un PIIA, ne favorise pas son intégration optimale dans le milieu;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret 102-2021, du 5 février 2021, la Ville doit remplacer la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2021-00014 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Gestion DLCIC Inc., concernant le lot projeté 6 344 868 du cadastre du Québec, soit le 37A, rue Lanctôt, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

218-04-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00016 – 42, RUE
SAINTE-MARIE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Gestion DCLIC Inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet de construction d'une nouvelle habitation trifamiliale située au 42, rue Sainte-Marie.

- la somme des marges latérales de la construction trifamiliale projetée serait de 4,57 mètres, alors que le règlement précise une marge latérale totale minimale applicable de 5 mètres;

CONSIDÉRANT les documents A à I du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT que la qualité architecturale du bâtiment, présenté pour l'obtention de la présente dérogation mineure, et également soumis à un PIIA, ne favorise pas son intégration optimale dans le milieu;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret 102-2021, du 5 février 2021, la Ville doit remplacer la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2021-00016 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Gestion DCLIC Inc., concernant le lot projeté 6 356 463 du cadastre du Québec, soit le 42, rue Sainte-Marie, telle que déposée.

219-04-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00018 – 42A,
RUE SAINTE-MARIE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Gestion DCLIC Inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet de construction d'une nouvelle habitation trifamiliale située au 42A, rue Sainte-Marie.



No de résolution
ou annotation

- la somme des marges latérales de la construction trifamiliale projetée serait de 4,57 mètres, alors que le règlement précise une marge latérale totale minimale applicable de 5 mètres;

CONSIDÉRANT les documents A à I du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT que la qualité architecturale du bâtiment présenté, pour l'obtention de la présente dérogation mineure, et également soumis à un PIIA, ne favorise pas son intégration optimale dans le milieu;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret 102-2021, du 5 février 2021, la Ville doit remplacer la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2021-00018 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Gestion DCLIC Inc., concernant le lot projeté 6 356 462 du cadastre du Québec, soit le 42A, rue Sainte-Marie, telle que déposée.

220-04-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00027 – LOT 6 341 652 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ADRESSE PROJETÉE 489, RANG SAINT-PIERRE SUD)

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Kevin Doyle-Marchand.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17 lesquels découlent d'un projet de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée avec garage intégré sur le lot 6 341 652 du cadastre du Québec (adresse projetée 489, rang Saint-Pierre Sud).

- le garage intégré de la nouvelle construction comporterait une superficie de 85 mètres carrés, alors que le règlement précise une superficie maximale de 60 mètres carrés;
- les murs du bâtiment principal projeté comporteraient une proportion de matériaux nobles de 47,9 % sur tous les murs alors que le règlement précise qu'une proportion de 50 % est exigée;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les documents A à I du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret 102-2021, du 5 février 2021, la Ville doit remplacer la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2021-00027 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Kevin Doyle-Marchand concernant le lot 6 341 652 du cadastre du Québec, soit le 489, rang Saint-Pierre sud (adresse projetée), telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que le garage intégré de la nouvelle construction comporte une superficie de 85 mètres carrés et que les murs du bâtiment principal projeté comportent une proportion de matériaux nobles de 47,9 % sur tous les murs, et ce, pour toute la durée de son existence.

221-04-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00028 - 103, RUE DU SENTIER

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Carine Duquette et monsieur Stéphane Richer Martel.

Les requérants présentent une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17 lesquels découlent d'un projet de construction d'un garage attenant au bâtiment principal situé au 103, rue du Sentier;

- le bâtiment principal est à une distance de 1,44 mètre de la ligne latérale droite, alors que le règlement précise une marge latérale minimale applicable de 1,5 mètre;
- l'agrandissement projeté serait à une distance de 4,15 mètres de la ligne arrière, alors que le règlement précise une marge arrière minimale applicable de 7 mètres;
- la nouvelle galerie aménagée dans la cour arrière serait à une distance de 1,46 mètre de la ligne latérale droite alors que le règlement précise qu'une distance de 1,5 mètre des limites de terrain est exigée;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les documents A à K du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret 102-2021, du 5 février 2021, la Ville doit remplacer la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2021-00028 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par madame Carine Duquette et monsieur Stéphane Richer Martel concernant le lot 2 180 974 du cadastre du Québec, soit le 103, rue du Sentier, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que :

- le bâtiment principal soit à une distance de 1,44 mètre de la ligne latérale droite;
- l'agrandissement projeté (garage attenant) soit à une distance de 4,15 mètres de la ligne arrière;
- la nouvelle galerie aménagée dans la cour arrière soit à une distance de 1,46 mètre de la ligne latérale droite,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

222-04-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00031 – LOT 5 687 216 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE DE RONSARD

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Les Habitations Jasmont Deschênes Inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17 lesquels découlent de la construction projetée d'habitations jumelées dans la phase 2 du projet domiciliaire situé au sud de la rue de Ronsard, sur le lot 5 687 216 du cadastre du Québec.

- le mur avant des maisons unifamiliales jumelées avec garage (unité gauche, modèle UJG1) comporterait une proportion de matériaux nobles de 54 %, alors que le règlement précise qu'une proportion d'au moins 60 % est exigée;



No de résolution
ou annotation

- le mur avant des maisons unifamiliales jumelées avec garage (unité gauche, modèle UJG2) comporterait une proportion de matériaux nobles de 57 %, alors que le règlement précise qu'une proportion d'au moins 60 % est exigée;
- les terrains numérotés 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 14, 15, 22 et 23 au plan projet de lotissement (variant de 45 % à 49 % des habitations unifamiliales jumelées avec garage comporteraient une superficie minimale de couvert végétal inférieur à 50 %) alors que le règlement précise qu'un minimum de 50 % de couvert végétal est exigé;

CONSIDÉRANT les documents A à C-1 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret 102-2021, du 5 février 2021, la Ville doit remplacer la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2021-00031 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Les Habitations Jasmont Deschênes Inc. concernant le lot 5 687 216 du cadastre du Québec, soit la rue de Ronsard, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que :

- le mur avant des maisons unifamiliales jumelée avec garage (unité gauche, modèle UJG1) comporte une proportion de matériaux nobles de 54 %;
- le mur avant des maisons unifamiliales jumelées avec garage (unité gauche, modèle UJG2) comporte une proportion de matériaux nobles de 57 %;
- les terrains numérotés 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 14, 15, 22 et 23 des habitations unifamiliales jumelées avec garage comporteraient une superficie minimale de couvert végétal inférieur à 50 %,

et ce, pour toute la durée de leur existence.



No de résolution
ou annotation

223-04-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00034 – 6, RUE
CHICOINE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, pour le propriétaire, monsieur Mario Péloquin.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17 lesquels découlent de l'implantation du bâtiment principal situé au 6, rue Chicoine.

- la marge avant du bâtiment principal existant est de 6,96 mètres, alors que le règlement précise une marge avant minimale applicable de 7,6 mètres;
- la marge latérale gauche du bâtiment principal existant est de 1,29 mètre, alors que le règlement précise une marge latérale minimale applicable de 1,5 mètre;
- la somme des marges latérales du bâtiment principal existant est de 3,39 mètres, alors que le règlement précise une somme de marges latérales totales minimale de 5 mètres;

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret 102-2021, du 5 février 2021, la Ville doit remplacer la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2021-00034 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, pour le propriétaire, monsieur Mario Péloquin, concernant le lot 2 428 346 du cadastre du Québec, soit le 6, rue Chicoine, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que :

- la marge avant du bâtiment principal existant soit de 6,96 mètres;
- la marge latérale gauche du bâtiment principal existant soit de 1,29 mètre;



No de résolution
ou annotation

- la somme des marges latérales du bâtiment principal existant soit de 3,39 mètres,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

224-04-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00088 – 97, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Construction Nilex, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver la démolition du bâtiment commercial existant afin d'implanter deux (2) nouveaux bâtiments multifamiliaux en projet intégré avec garage souterrain comportant un total de 30 logements sur le terrain situé au 97, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la demande n'est pas conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'arpenteur-géomètre Denis Moreau (dossier 29 781, minute 6756), les plans de construction de l'architecte Manon Marcoux et le plan d'aménagement paysager de la firme Dubuc Architectes Paysagistes;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de PIIA numéro 2020-00088, faite par Construction Nilex, concernant le 97, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 430 349 du cadastre du Québec, telle que déposée.

225-04-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00145 – LOT 5 687 216 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE DE RONSARD

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Les Habitations Jasmont Deschênes Inc., dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le lotissement de la phase 2 de son projet domiciliaire situé au sud de la rue de Ronsard, sur le lot 5 687 216 du cadastre du Québec, ainsi que l'architecture des 22 habitations unifamiliales jumelées en bordure de la rue de Ronsard et les aménagements paysager afférents;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le plan de l'arpenteur-géomètre Jean-Philippe Roux (dossier 18702, version 6), les plans de construction de Plans Design et le plan d'aménagement paysager de la firme Dubuc Architectes Paysagistes;

CONSIDÉRANT les documents A à R du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00145 faite par Les Habitations Jasmont Deschênes Inc. concernant la rue de Ronsard soit le lot 5 687 216 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Une garantie monétaire d'une somme de 30 000 \$ devra être déposée pour l'ensemble du projet.

226-04-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00006 – 71, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Daniel Provencher Cie inc. dépose pour sa cliente Couche-Tard, une demande de PIIA visant la modification de l'ensemble des enseignes du commerce situé au 71, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT les plans d'affichage de la compagnie Enseignes Patisson.

CONSIDÉRANT les documents A à G.3 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00006 faite par Daniel Provencher Cie Inc. concernant le 71, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 180 620 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

227-04-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00011 – 37, RUE LANCTÔT

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion DCLIC Inc., dépose une demande de PIIA visant la subdivision du lot 2 177 882 du cadastre du Québec et la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale à structure isolée au 37, rue Lanctôt (lot projeté 6 344 867 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'arpenteure-géomètre Louise Rivard, sous le numéro de dossier 19-1226, minute 22331 et les plans de construction de l'architecte M. Michel Anastasiu;

CONSIDÉRANT les documents A à J du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de PIIA numéro 2021-00011 faite par Gestion DCLIC Inc. concernant le 37, rue Lanctôt, soit le lot 2 177 882 du cadastre du Québec (lot projeté 6 344 867 du cadastre du Québec), telle que déposée.

228-04-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00013 – 37A, RUE LANCTÔT

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion DCLIC Inc., dépose une demande de PIIA visant la subdivision du lot 2 177 882 du cadastre du Québec et la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale à structure isolée au 37A, rue Lanctôt (lot projeté 6 344 868 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'arpenteure-géomètre Louise Rivard, sous le numéro de dossier 19-1226, minute 22331 et les plans de construction de l'architecte M. Michel Anastasiu;

CONSIDÉRANT les documents A à J du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de PIIA numéro 2021-00013 faite par Gestion DCLIC Inc. concernant le 37A, rue Lanctôt, soit le lot 2 177 882 du cadastre du Québec (lot projeté 6 344 868 du cadastre du Québec), telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

229-04-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00015 – 42, RUE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion DCLIC Inc., dépose une demande de PIIA visant la subdivision du lot 2 180 752 et la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale à structure isolée au 42, rue Sainte-Marie (lot projeté 6 356 463 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'arpenteur-géomètre Louise Rivard, sous le numéro de dossier 12-1119-2, minute 22267 et les plans de construction de l'architecte M. Michel Anastasiu;

CONSIDÉRANT les documents A à I du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de PIIA numéro 2021-00015 faite par Gestion DCLIC Inc. concernant le 42, rue Sainte-Marie, soit le lot 2 180 752 du cadastre du Québec (lot projeté 6 356 463 du cadastre du Québec), telle que déposée.

230-04-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00017 – 42A, RUE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion DCLIC Inc., dépose une demande de PIIA visant la subdivision du lot 2 180 752 et la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale à structure isolée au 42A, rue Sainte-Marie (lot projeté 6 356 462 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'arpenteur-géomètre Louise Rivard, sous le numéro de dossier 12-1119-2, minute 22267 et les plans de construction de l'architecte M. Michel Anastasiu;

CONSIDÉRANT les documents A à I du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de PIIA numéro 2021-00017 faite par Gestion DCLIC Inc. concernant le 42A, rue Sainte-Marie, soit le lot 2 180 752 du cadastre du Québec (lot projeté 6 356 462 du cadastre du Québec), telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

231-04-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00021 – 795, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison et les matériaux de revêtement de la nouvelle habitation unifamiliale isolée à construire au 795, rue Renoir;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy (dossier 25081-03, minute 55063, daté du 25 janvier 2021) et les plans de construction de la firme J. Dagenais Architecte + Associés;

CONSIDÉRANT les documents A à G du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00021, faite par Habitations Roussillon, concernant le 795, rue Renoir, soit le lot 6 345 645 du cadastre du Québec, telle que déposée.

232-04-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00022 – 807, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison et les matériaux de revêtement de la nouvelle habitation unifamiliale isolée à construire au 807, rue Renoir;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy (dossier 25081-03, minute 55041, daté du 15 janvier 2021) et les plans de construction de la firme J. Dagenais Architecte + Associés;

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00022, faite par Habitations Roussillon, concernant le 807, rue Renoir, soit le lot 6 345 648 du cadastre du Québec, telle que déposée.

233-04-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00023 – 855, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison et les matériaux de revêtement de la nouvelle habitation unifamiliale isolée à construire au 855, rue Renoir;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy (dossier 25081-03, minute 55162, daté du 5 février 2021) et les plans de construction de la firme J. Dagenais Architecte + Associés;

CONSIDÉRANT les documents A à F du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00023, faite par Habitations Roussillon, concernant le 855, rue Renoir, soit le lot 6 345 660 du cadastre du Québec, telle que déposée.

234-04-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00024 – 819, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison et les matériaux de revêtement de la nouvelle habitation unifamiliale isolée à construire au 819, rue Renoir;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy (dossier 25081-03, minute 55075, daté du 27 janvier 2021) et les plans de construction de la firme J. Dagenais Architecte + Associés;

CONSIDÉRANT les documents A à F du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00024, faite par Habitations Roussillon, concernant le 819, rue Renoir, soit le lot 6 345 651 du cadastre du Québec, telle que déposée.

235-04-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00025 – 823, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison et les matériaux de revêtement de la nouvelle habitation unifamiliale isolée à construire au 823, rue Renoir;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy (dossier 25081-03, minute 55076, daté du 27 janvier 2021) et les plans de construction de la firme J. Dagenais Architecte + Associés;

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00025, faite par Habitations Roussillon, concernant le 823, rue Renoir, soit le lot 6 345 652 du cadastre du Québec, telle que déposée.

236-04-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00026 – 827, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison et les matériaux de revêtement de la nouvelle habitation unifamiliale isolée à construire au 827, rue Renoir;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy (dossier 25081-03, minute 55077, daté du 27 janvier 2021) et les plans de construction de la firme J. Dagenais Architecte + Associés;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00026, faite par Habitations Roussillon, concernant le 827, rue Renoir, soit le lot 6 345 653 du cadastre du Québec, telle que déposée.

237-04-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00029 – 14, RUE RICHER

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Jean-François Cartier dépose une demande de PIIA visant à faire approuver la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée au 14, rue Richer;

CONSIDÉRANT que la résidence existante sera démolie;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Yves Madore (dossier 26339, minute 61672, daté du 26 mars 2021) et les plans de construction du technologue Claude Millette;

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00029, faite par monsieur Jean-François Cartier, concernant le 14, rue Richer, soit le lot 2 178 087 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE



No de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Les citoyens ont été invités par divers outils de communication à transmettre leurs questions à l'adresse courriel greffe@saint-constant.ca

Deux questions ont été reçues, soit :

Par monsieur Michel Vachon :

« Considérant que le maire Boyer a affirmé, lors de la séance extraordinaire tenue en date du 24 mars 2021, que la future station de pompage des Pins va transférer l'eau qu'elle a pompée vers l'égout pluvial de la rue de l'Église;

Par où va passer la conduite de transfert ? »

Afin d'éviter d'engager la responsabilité de la Ville, le président d'assemblée, monsieur le maire a refusé que soit lue la seconde question puisqu'elle visait directement une personne physique.

238-04-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière